Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902340-20251219-DE3CM181225-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18.12.2025
Nombre de Conseillers : 21
Présents : 15
Représentés : 20
Date convocation : 12.12.2025

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, le jeudi 18 décembre 2025, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, MAGUER Alain, PORTIER Laurent, ROBERT-ROCHER Lorette, BOUGUENNEC Yannick, LABBE Sylvie, GEORGEL Bruno, MARISCAL Lionel, FIAMMINGO Jean-Luc, ULVE Christophe, PONDAVEN Raymond, BUQUEN Muriel, HARRAULT Stéphanie, PRAT Cyrille, CABON Vanessa,

ABSENTS EXCUSES : NAYARADOU Nadine, TURPIN Gwenn, BERTHELOT Stéphane, LE GALL Jean-Pierre, LE FLOCH Tifen, COLLINS Leslie

REPRESENTÉS :
- LE GALL Jean-Pierre a donné pouvoir à BERNICOT Yves,
- BERTHELOT Stéphane a donné pouvoir à BOUGUENNEC Yannick,
- NAYARADOU Nadine a donné pouvoir à BUQUEN Muriel,
- LE FLOCH Tifen a donné pouvoir à LABBE Sylvie
- COLLINS Leslie a donné pouvoir à MAGUER Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : MAGUER Alain

---

3. Environnement : Conclusion d'une convention de gestion avec l'ONF pour le Bois de Rosgrand

Vu le Code Forestier et ses articles L.213-6 et L.214-6,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un contexte global de tension sur la ressource forestière française liée à une forte demande mondiale de bois, l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR), l'Office National des Forêts (ONF) et l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois partage l'objectif commun de sécuriser les approvisionnements des entreprises françaises de 1ère transformation du bois (scieries, industrie du panneau, du papier et du bois énergie ..), dans des conditions acceptables pour l'ensemble des parties (propriétaires, gestionnaires et acheteurs) avec un partage de la valeur ajoutée générée.
A cette fin, la FNCOFOR soutient le recours à la vente de bois par contrat d'approvisionnement.

Les communes propriétaires de forêt relevant du régime forestier, tout en veillant à la valorisation de leurs bois au travers de circuits de transformations de proximité générant de la valeur ajoutée sur le territoire, souhaitent vendre leurs coupes par produits, au prix du marché et avoir une visibilité sur les recettes tirées de ces ventes.
En application des articles L.213-6 et L.214-6 du Code forestier, l'ONF dispose d'un monopole légal dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités) pour diligenter toutes les ventes de bois.

Il est proposé d'autoriser l'ONF à exploiter les bois de la Forêt de Rosgrand, selon les conditions de la convention ci-jointe. L'ONF met en vente des bois sur pied ou façonnés, en bloc ou à la mesure.
Les recettes nettes prévisionnelles sont estimées à 4 666€ pour la Commune.

Vote :
Après délibération, le Conseil municipal :
- **APPROUVE** la convention de gestion n°8325 26 E jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 20 Voix Pour
0 Voix Contre ; 0 Abstention

Pour extrait certifié conforme, le 19/12/2025
Le Maire, Yves BERNICOT

MAIRIE DE REDENE 29 (FINISTERE)